



PASS RANDO

PASS RANDO 2026 VERSION ORGANISATEUR

1. A QUELLE OCCASION POUVEZ-VOUS PROPOSER LE PASS RANDO ?

Vous pouvez délivrer le Pass Rando dans le cadre des activités de Randonnée organisée par le moto-club dans le respect des règles administratives en vigueur.

Pour cela, il appartient donc au club :

- D'inscrire sa randonnée au calendrier fédéral, sous la discipline « Randonnée » ;
- Déposer une demande auprès de sa ligue régionale, qui la transmettra ensuite à la Fédération. Le formulaire type de demande est disponible sur le compte Intranet du Moto-club une fois sa randonnée inscrite au calendrier ou, à la demande auprès du service Epreuves et sites de pratique (jroue@ffmoto.com)
- Le cas échéant, de formuler les demandes d'autorisation administratives nécessaires.

Le Pass Rando est valable pour une journée, il est nominatif et ne peut être cédé.

2. A QUELLES PERSONNES POUVEZ-VOUS PROPOSER LE PASS RANDO ?

Vous pouvez proposer le Pass Rando à toute personne âgée de 6 ans révolus si le parcours n'emprunte aucune voie ouverte à la circulation. Si c'est le cas, il vous appartiendra de vous assurer que les dispositions du Code de la route sont respectées.

3. QUELLES CONDITIONS DEVEZ-VOUS REMPLIR POUR POUVOIR DÉLIVRER LE PASS RANDO ?

En tant qu'association, vous devez être affiliée à la FFM.

4. QUE PROPOSE LE PASS RANDO POUR LES PRATIQUANTS ? *

Le titulaire d'un Pass Rando bénéficie des garanties d'assurance Individuelle Accident et Assistance Rapatriement. Il pourra également souscrire des garanties complémentaires facultatives.

Dans le cadre d'activités ayant lieu sur des voies ouvertes à la circulation, le pilote demeurera tenu de disposer de l'assurance responsabilité civile de son véhicule.

* L'extrait des conditions générales d'assurance du Pass Rando est consultable sur le site Internet : <https://licencie.ffmoto.net/>

5. QUELS SONT LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DU PASS RANDO ?

En tant qu'organisateur, il vous appartient de déclarer cette Randonnée dans le module des épreuves de votre compte Intranet, sous la discipline « Randonnée ». Il vous appartient également de remplir le formulaire de demande de Randonnée puis de l'adresser à votre ligue.

Une fois ces démarches effectuées, les pilotes doivent souscrire le Pass Rando sur le site internet : <https://licencie.ffmoto.net/>

6. A QUEL TARIF EST DÉLIVRÉ LE PASS RANDO ?

Le tarif du Pass Rando est fixé à 27 €.

Le paiement se fait uniquement par Carte Bleue sur le site internet : <https://licencie.ffmoto.net/>